

# Qu'est-ce que le badge social prévu par la CCT Nettoyage ?

## Réponse courte

Le **badge social** est un dispositif prévu par l'article 25 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 dans lequel les partenaires sociaux s'engagent à collaborer pour son introduction dans les entreprises du secteur. Son objectif principal est de lutter contre le **travail clandestin** et le **dumping social** en permettant d'identifier les salariés régulièrement employés sur les chantiers de nettoyage.

La CCT pose le principe de cette collaboration sans définir les modalités techniques précises du badge, qui restent à déterminer par les partenaires sociaux dans le cadre de la commission paritaire. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté affichée dès l'article 1er de la convention de sauvegarder la paix sociale et de combattre la concurrence déloyale dans un secteur particulièrement exposé au travail non déclaré.

## Définition

Le **badge social** est un outil d'identification professionnelle destiné aux salariés des entreprises de nettoyage de bâtiments, permettant de vérifier leur situation d'emploi régulière sur les sites d'intervention. Il vise à garantir que seuls des travailleurs déclarés et couverts par la sécurité sociale interviennent sur les chantiers, dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et les pratiques de sous-traitance abusive.

## Questions fréquentes

### Le badge social est-il déjà opérationnel dans le nettoyage ?

Non, le badge social n'est pas encore opérationnel à la date de la CCT 2025-2028. Son introduction dépend de la collaboration entre les partenaires sociaux au sein de la commission paritaire prévue à l'article 27 de la CCT.

### Le badge social existe-t-il dans d'autres secteurs au Luxembourg ?

Oui, des dispositifs similaires existent dans le secteur de la construction au Luxembourg et dans d'autres pays européens. La CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 s'inspire de ces modèles via son article 25.

### Qu'est-ce que le badge social prévu par la CCT Nettoyage ?

Le badge social est un dispositif d'identification professionnelle prévu par l'article 25 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Il vise à lutter contre le travail clandestin et le dumping social en identifiant les salariés régulièrement employés sur les chantiers.

### Quel est l'objectif du badge social dans le nettoyage ?

L'objectif principal est la lutte contre le travail clandestin et le dumping social, en garantissant que seuls des travailleurs déclarés interviennent sur les chantiers. L'article 25 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 pose ce principe.

### Quels textes encadrent la lutte contre le travail illégal dans le nettoyage ?

Les articles L.572-1 et suivants du Code du travail définissent et sanctionnent le travail illégal. Cette législation est complétée par l'article 25 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 sur le badge social.

## Qui définit les modalités pratiques du badge social dans le nettoyage ?

Les modalités sont à définir conjointement par les partenaires sociaux (FEN, OGBL, LCGB), conformément à l'article 25 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. La CCT pose le principe sans préciser les détails techniques.

## Conditions d'exercice

L'article 25 de la CCT établit le cadre de principe du badge social.

Critère	Application
Base conventionnelle	Art. 25 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028
Engagement	Collaboration des partenaires sociaux pour l'introduction
Objectif	Lutte contre le travail clandestin et le dumping social
Périmètre	Entreprises couvertes par la CCT
Mise en oeuvre	Modalités à définir conjointement

## Modalités pratiques

Le badge social reste un engagement de principe dont les modalités opérationnelles sont en cours de définition.

Aspect	Détail
Initiative	Partenaires sociaux (FEN, OGBL, LCGB)
Calendrier	Non précisé dans la CCT
Contenu probable	Identification du salarié, employeur, affiliation sociale
Port du badge	Sur les sites d'intervention
Contrôle	Facilitera les vérifications de l' <u>ITM</u>
Financement	À déterminer entre partenaires sociaux

## Pratiques et recommandations

**Suivre** l'évolution des travaux de la commission paritaire sur la mise en place du badge social permet d'anticiper les obligations qui en découleront pour les entreprises du secteur.

**Préparer** un registre à jour des salariés affectés à chaque chantier, avec leurs données d'identification et d'affiliation sociale, facilitera la transition vers le système de badge lorsqu'il sera opérationnel.

**Sensibiliser** les donneurs d'ordre et les clients à l'importance du badge social contribue à renforcer la transparence dans la chaîne de sous-traitance et à réduire les risques de recours au travail non déclaré, en complément des obligations de déclaration à l'[ADEM](<https://adem.public.lu/>).

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 25 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Introduction d'un badge social
<b>Art. 1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	But — lutte contre le travail clandestin
<b>Art. <u>L.572-1</u> et s. Code du travail</b>	Travail illégal — définition et sanctions

Le badge social n'est pas encore opérationnel à la date de la CCT 2025-2028. Son introduction dépend de la collaboration entre les partenaires sociaux au sein de la commission paritaire. Des dispositifs similaires existent dans le secteur de la construction au Luxembourg et dans d'autres pays européens.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.